

Politique en matière d'égalité d'accès à l'emploi

Toutes les pratiques et décisions en matière d'emploi, notamment le recrutement, l'embauche, les promotions, la rémunération, les avantages sociaux, la formation et les cessations, sont strictement fondées sur le mérite, les compétences et les besoins légitimes de l'entreprise afin d'éviter tout traitement de faveur non lié à l'emploi.

Stantec respecte les lois et réglementations nationales et régionales en vigueur là où elle exerce ses activités et s'engage à mettre en œuvre des pratiques d'emploi équitables et non discriminatoires, tout en offrant un environnement de travail sécuritaire et professionnel. L'intimidation, la discrimination et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, sont interdits, contreviennent aux politiques de Stantec et ne seront pas tolérés.

Stantec offre des accommodements aux employés et aux candidats présentant un handicap. Les demandes d'accommodement sont les bienvenues et seront évaluées de bonne foi.

Stantec interdit toute forme de discrimination telle que décrite dans les lois locales en matière d'emploi et de discrimination en vertu de diverses caractéristiques personnelles protégées, notamment : couleur, ethnicité, minorité visible¹, peuples autochtones², origine nationale ou ethnique, religion ou croyances, handicap (visible ou non), état de santé, caractéristiques génétiques, état matrimonial, union civile, situation familiale, sexe, genre, identité de genre, expression de genre, réassignation de genre, âge, orientation sexuelle, grossesse, maternité ou statut de militaire ou de vétéran³.

La présente politique est basée sur notre volonté d'instaurer un environnement de travail solidaire, exempt de préjugés et où chaque personne peut s'épanouir, et de celle de prendre des décisions en matière d'emploi fondées sur le mérite et sur les besoins de l'entreprise. Pour veiller à l'efficacité de la présente politique, il est primordial que tout cas de discrimination soit traité rapidement.

Si vous estimatez avoir fait l'objet de discrimination ou avez été témoin d'une situation discriminatoire, veuillez en informer votre superviseur ou le représentant des ressources humaines de votre région. Vous pouvez également appeler la [ligne d'assistance en matière d'intégrité](#). Tous les cas signalés à la ligne d'assistance en matière d'intégrité sont traités de manière confidentielle.

¹ **Minorités visibles** (Canada uniquement) – désigne les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas caucasiens ou qui n'ont pas la peau blanche. La population des minorités visibles se compose principalement des groupes suivants : Sud-Asiatiques, Chinois, Noirs, Philippins, Arabes, Latino-Américains, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest, Coréens et Japonais.

² **Autochtones** (Canada uniquement) – fait référence aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits, qui peuvent également être désignés par le terme « peuples autochtones » dans les textes juridiques.

³ **Vétérans protégés** (États-Unis uniquement) – fait référence aux catégories suivantes : vétérans présentant un handicap, vétérans récemment libérés, vétérans en service actif ayant reçu un insigne de guerre ou vétérans ayant reçu une médaille des forces armées en vertu de la Vietnam Era Veterans Readjustment Assistance Act (EVRAA).